



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 20 AOÛT 2013

## ARRETE

portant interdiction de stationner sur le parking à la  
sortie de l'avenue du 9<sup>ème</sup> DIC.

N° Départ : 526/2013/65/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la Route,

**Considérant** l'importance de la manifestation que représente la cérémonie de la fête de la libération de la commune de Solliès-Pont, il convient de régler le stationnement,

## Arrête

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit sur le parking situé à la sortie de l'avenue du 9<sup>ème</sup> DIC, à proximité du rond point du château à tous les véhicules y compris les deux roues.
- Article 2 :** Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale à compter du 21 août 2013.
- Article 3 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

**Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES-PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 5 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur l'adjoint délégué au domaine public

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

